MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 383/2026

OBJET : Déménagement – autorisation provisoire de circuler sur la commune et de stationner le 20 novembre 2026 – 10 rue des oiseaux.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°006/2025 en date du 10 février 2025 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande en date du 9 mars 2026 par laquelle Madame Laurence DEVIVIER, demande l'autorisation de circuler sur la commune et à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un camion par la société Jean GERVAIS sise 100 boulevard Aristide Briand, 91600 Savigny Sur Orge,

Considérant qu'il y a lieu de neutraliser deux places de stationnement, au droit du 10 rue des Oiseaux,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement, la Société Jean GERVAIS est autorisée à circuler sur la commune et à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un camion, à hauteur du 10 rue des Oiseaux, le 20 novembre 2026.

Article 2 : A hauteur du 10 rue des Oiseaux, deux places de stationnement seront neutralisées, le 20 novembre 2026.

Article 3 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la neutralisation de deux places de stationnement s'élève à 17€.

Ce montant sera à régler auprès de la Trésorerie de Palaiseau après réception de l'avis de paiement.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : La bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable du service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 06 novembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne) 91

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)